

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Directeur de BOUYGUES Immobilier
3, allée du Château Blanc
CS 30010

59447 WASQUEHAL cedex

N° 271/PE

Lille, le 02 MARS 2018

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 17 janvier 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration, enregistré sous le n° 59-2018-00025 et concernant la création d'un lotissement de 94 logements individuels et 2 collectifs – avenue d'Ogimont sur la commune de Baisieux.

Suite à plusieurs demandes de compléments, nous avons clôturé ce dossier le 12 janvier 2018. En effet, par courrier reçu le 16 novembre 2017, vous nous avez informés que les eaux pluviales (domaine privé et domaine public) seraient tamponnées dans des ouvrages étanches et rejetées à débit régulé au réseau communautaire d'assainissement de la Métropole Européenne de Lille. Compte-tenu de l'ensemble des éléments produits, nous avons confirmé que l'opération alors présentée n'était pas soumise à la rubrique 2.1.5.0. et non soumise à la Loi sur l'Eau, Nous avons précisé que dès lors vous pouviez entreprendre cette opération.

Après plusieurs réunions que nous avons tenues depuis avec votre bureau d'études, ELLENY - Infra Services, la conception du projet a été modifiée et l'infiltration du projet (après une phase provisoire, qu'il vous revient de caler avec la MEL, de rejet à 2 l/s/ha au réseau communautaire d'assainissement) peut désormais être validée.

J'ai donc l'honneur de vous informer qu'après instruction, le dossier de déclaration déposé le 26 février 2018 est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Aussi vous pouvez commencer votre opération de « création d'un lotissement de 94 logements individuels et 2 collectifs – avenue d'Ogimont sur la commune de BAISIEUX », enregistrée sous le n° 59-2018-00025, à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint.

Par ailleurs, vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales joints au récépissé de déclaration, qu'il vous appartient de respecter compte-tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de BAISIEUX, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

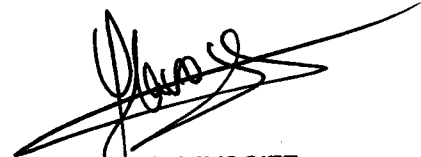
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous exempte pas non plus d'autres démarches au titre d'autres réglementations, en particulier en ce qui concerne l'évaluation environnementale. Enfin, elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Patrick PRYBE et Lionel STANISLAVE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement (patrick.prybe@nord.gouv.fr – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Responsable
du Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de Lille



PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 94 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET 2 COLLECTIFS - AVENUE
D'OGIMONT
COMMUNE DE BAISIEUX**

DOSSIER N° 59-2018-00025

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 26 février 2018, présenté par BOUYGUES IMMOBILIER, enregistré sous le n° 59-2018-00025 et relatif à la création d'un lotissement de 94 logements individuels et 2 collectifs - avenue d'Ogimont à Baisieux ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

BOUYGUES IMMOBILIER
3, allée du Château Blanc – CS 30010 – 59447 WASQUEHAL cedex

concernant :

la création d'un lotissement de 94 logements individuels et 2 collectifs - avenue d'Ogimont

dont la réalisation est prévue dans la commune de BAISIEUX.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BAISIEUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **02 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe à la Responsable
du Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune de BAISIEUX
Mairie de Baisieux
707 Rue de la Mairie

59780 BAISIEUX

N° **272** /PE

Lille, le **02 MARS 2018**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 26 février 2018, par BOUYGUES Immobilier concernant l'opération suivante « création d'un lotissement de 94 logements individuels et 2 collectifs – avenue d'Ogimont sur la commune de BAISIEUX ».

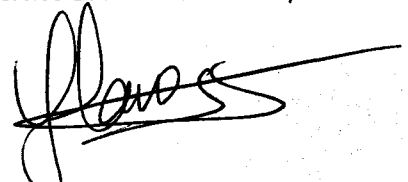
Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00025, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable
du Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille